DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS

L'an deux mille vingt-quatre et le onze Septembre à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr GELY, Mr COMBES, Mme RAMONDENC, Mr FICHAUX, Mme ROGE, Mr PEREZ, Mr PLATET, Mme MIQUEL, Mme CRAMMER.

Étaient excusés : Mme BURETTE pouvoir à Mme MIQUEL

Mme GAZEL pouvoir à Mr COMBES Mme ROULETTE pouvoir à Mr GELY Mr LEMARIE pouvoir à Mme ROGE

Etait absent: 0

Date de convocation et affichage: 05 Septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Mme MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

1-Sentier de randonnée pédestre de Bassan selon le PDIPR :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault élabore des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du porteur de projet ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le porteur de projet prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation la Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- □ d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire PR Bassan sur la commune de Lieuran Les Béziers destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,
 - d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
 - d'autoriser le Comité, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travails intervenants:

- * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillement, élagage léger, remise en état des murets...)
- * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Liste des voies et chemins ruraux concernés : chemin rural numéro 4 de Béziers à Bassan

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable,
- Adopte l'itinéraire PR Bassan sur la communde de Lieuran Les Béziers
- S'engage sur le respect des balisages
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2-Modification du plan de financement du Fonds de soutien CABEM pour les travaux de la rue des Pruniers :

Vu la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 29 janvier 2024, délibération 007-2024, le Conseil municipal avait entendu son Président et à l'unanimité approuvé le coût total de l'opération pour un montant de 61 712,40€ HT et la demande d'intégration au fond de soutien des communes évaluée à 30 856.20€ HT.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à des avenants, liés à des travaux supplémentaires, un réajustement du fonds de concours a dû être effectué.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour des raisons de conformité et de sécurité de la commune, il a été réalisé un diagnostic de l'amiante afin d'effectuer par la suite des travaux de voirie et mettre en place un nouveau point d'éclairage rue des Pruniers. Voici ci-dessous l'état définitif des dépenses :

Coût travaux voirie : 64 142.00€ HT Coût maîtrise d'œuvre : 1 681.90€ HT Coût intervention topographique : 850.00€ HT Coût diagnostic amiante : 542.00€ HT

Le coût total de l'opération est de 67 215.90€ HT

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions, les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisées si quatre conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I 2° et L111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

La part d'autofinancement communale est donc de 33 607.95€ HT sur laquelle une demande de de 3 840.00€ HT a été sollicitée en lien avec la convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement signé le 29 juin 2016 avec la CABEME.

Le montant du fonds de soutien aux communes demandé à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ce projet avait été évalué à 30 856.20€ HT pour être revu ce jour à 29 767.95€ HT, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes, soit une demande de participation de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Validation du projet « Rugby Héritage 2023 » et demande de subvention :

Vu la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

Considérant le programme « Rugby-Héritage 2023 », principe d'une enveloppe budgétaire en 2024 pour le soutien à la création/rénovation d'équipement dédiée à la pratique du rugby, permettant la subvention par l'Agence Nationale du Sport,

Considérant le projet du club de rugby Lieuran XV de créer un lieu de vie associatif au travers de l'installation d'un local et la réalisation d'une dalle couverte, afin d'améliorer les conditions d'accueil des participants du club de rugby et des Lieuranais,

Considérant la volonté du club de modifier la nature de l'éclairage du stade afin de l'améliorer et de réaliser des économies d'énergie,

Considérant la volonté du club, exprimée par les co-présidents : Mme Jennifer Rodrigo et Mr Jérémy Fournials, de donner mandat à la commune pour ce projet,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner ce « projet » en proposant de délibérer pour que le dossier puisse être étudié et accepté par le programme « Rugby-Héritages 2023 »,

Considérant que le chiffrage de ces équipements, sur devis demandé pour vision et faisabilité du projet, sans les avoir validés in fine, se décompose comme suit :

Pour l'entreprise SORIANO : 49 550€ HT/ 59 460€ TTC

Pour le changement de l'éclairage proposé par la société TRAVESSET : 19 952.73€ HT/ 23 943.28€ TTC Conformément à l'article R 21122 – 8 du code de la commande publique, il est proposé de retenir un chiffrage d'un montant de 69 502.73€ HT/ 83 403.28€ TTC,

Concernant la demande de subvention, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de déposer un dossier auprès de l'Agence nationale du sport pour une subvention maximale de 50%, soit 34 751.37€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

Valide la volonté d'accompagner ce projet,

Valide tous les travaux suscités,

Valide l'estimation en résultant,

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4-Dénomination de l'« Impasse du Clos Christian » dans le lotissement Clos Christian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse

Considérant :

Il est proposé de donner à la voirie

du lotissement du Clos Christian le nom de « Impasse du Clos Christian »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Impasse du Clos Christian »,
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Pour extrait conforme,

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

exercice :	13		Nombre de membres en	
présents :	09	DECISION MODIFICATIVE N° 03	Nombre de membres	
'		Virements de crédits	Nombre de suffrages	
exprimés Pour 13	13		VOTES: Contre 0	
05/09/24			Date de convocation :	

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Robert GELY, Maire.

5-Décision modificative n°03 en section d'investissement :

	Désignation	Diminution sur crédits	
Augmen	tation sur	ouverts	crédits
ouverts		04.10.10	0.000
	D 2183-180 : Achat informatique		747.00 €
	D 2184-215 : Acquisition		2 899.00 €
	TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 646.00 €
	D 231-143 : Travaux aménagement cimetière		3.00 €
	D 231-208 : Travaux de voirie	3.00 €	
	D 231-208 : Travaux de voirie	1 140.00 €	
	D 231-208 : Travaux de voirie	2 899.00 €	
	D 231-208 : Travaux de voirie	747.00 €	
	D 231-252 : AMENAGEMENT STADE		1 140.00 €
	TOTAL D 23 · Immobilisations en cours	4 789 NN €	1 143 00 €

6- Avenant n°1 Entreprise MAUREL - Travaux Salle Polyvalente :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 19 juin 2024, délibération 039-2024, le Conseil municipal avait entendu son Président et, à l'unanimité, approuvé le coût de l'opération pour le lot 1 : Gros Œuvre/Second Œuvre du marché attribué à l'Entreprise MAUREL soit 86 552.96€ HT.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux effectués dans les toilettes, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une chappe et d'un carrelage en sol.

L'avenant proposé à la délibération est de 1 526.25€ HT soit 1.76% en sus du marché initial pour ces travaux de finitions dans l'espace toilettes de la Salle Polyvalente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité : approuve cet nouvel avenant,

autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>7-Délibération de Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement dans</u> les services communaux ou pour besoin occasionnel de renfort :

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ainsi que les besoins occasionnels de renfort des services communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou renforts occasionnels des services communaux II sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9- Questions diverses :

Plan Communal de Sauvegarde : réunion de travail le 17 Septembre à 18h.

Fin du conseil municipal du 11 Septembre 2024 à 19h.

Lieuran les Béziers, Le 11 Septembre 2024. Le Maire, Robert GELY.

Signatures du Conseil Municipal de 11/09/24 :